

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1995

7 juillet 2016

SOMMAIRE

AB Fleurs S.à r.l.	95735	Centaurus Logistics S.à r.l.	95752
AIPP Asia Soparfi S.à r.l.	95730	CHC Helicopter (2) S.à r.l.	95715
Artem S.A.	95733	CHC Helicopter (4) S.à r.l.	95736
ASF Rome Luxembourg S.à r.l.	95735	CHC Helicopter (5) S.à r.l.	95747
Asia Investment Soparfi S.à r.l.	95733	Cidron SuperPay S.à r.l.	95747
Association Generale Des Bachelors Scientifi- ques Et Techniques De L'Etat	95756	C-Managing	95755
Association Generale Des Ingenieurs Techni- ciens De L'Etat	95756	Deer Investments S.A.	95756
Atlantic Ré	95735	Dematic S.à r.l.	95715
Auto Cat Sàrl	95736	Dizzy S.à r.l.	95722
Auto Team s.à.r.l.	95736	DMX Management S.A.	95730
BDM Estate Services S.à r.l.	95730	Domaines.Lu	95730
Belenergia S.A.	95755	Duplitape S.A.	95730
BioPharma Credit Investments IV, S.à r.l. ...	95722	Dyamatoso Spf S.A.	95737
BNP Paribas Investment Partners Luxem- bourg	95730	Engie RE S.A.	95736
CanCorp Cologne	95752	GDF SUEZ RE S.A.	95736
Cap Nord Management S.à r.l.	95752	Luxembourg Investment Company 141 S.à r.l.	95760
Cavaletti S.à r.l.	95736	LUX-TECH	95760
CdR Capital S.à r.l.	95751	Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l.	95756
CECINA S.C.	95714	Smart Advisory	95755

CECINA S.C., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg E 5.888.

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour d'avril,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur Jean Grandchamp des Raux, né le 2 mai 1946 à Marseille (France), demeurant Corso Orazio Raimondo 91, 18038 San Remo, Italie,

représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et,

2. ROOSEVELT 15-17 SPF S.A., une société anonyme de Gestion de Patrimoine Familiale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 166866,

représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée (1. et 2. désignés ensemble par les Parties Comparantes ou les Associés)

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société CECINA S.C., société civile, ayant son siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E numéro 5888 à concurrence de:

- 1 part d'intérêt détenue par Monsieur Jean Grandchamp des Raux; et,

- 1 part d'intérêt détenue par ROOSEVELT 15-17 SPF S.A.

- Que la société Civile CECINA S.C. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée en date du 11 avril 2016, en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

- Qu'il résulte de ce qui précède que les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept millions cinquante-sept mille euros (EUR 7.057.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux mille euros (EUR 2.000,-) à sept millions cinquante-neuf mille euros (EUR 7.059.000,-) par l'émission de sept mille cinquante-sept (7.057) parts d'intérêt de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et libérée par un apport en nature ci-après décrit.

Souscription - Libération

Monsieur Jean Grandchamp des Raux prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclarent souscrire aux sept mille cinquante-sept (7.057) parts d'intérêt de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, et déclare les libérer moyennant apport en nature consistant en une partie des avoirs qu'il détient dans des portefeuilles titres auprès de (i) Cité Gestion ayant son siège social au rue de la Cité 15-17, CH-1204 Genève, Suisse; (ii) UBS Switzerland AG, ayant son siège social à Case Postale, CH-1211 Genève, Suisse, et, (iii) PICTET, ayant son siège social au 60, route des Acacias, CH-1211 Genève, Suisse (l'Apport).

L'Apport est composé principalement de valeurs mobilières détaillées sur les documents émis par Lombard Odier S.A., UBS Switzerland AG et PICTET ci-avant nommées (Cité Gestion, UBS Switzerland AG et PICTET désignées ensemble par les Banques) et évalué par le gérant unique sur base du montant de chaque portefeuille de titres à la date du 26 avril 2016.

La valeur nette de l'Apport a été évalué à sept millions cinquante-sept mille euros (EUR 7.057.000,-).

La preuve de la propriété des Apports a été rapportée au notaire instrumentant par Monsieur Jean Grandchamp des Raux sur base d'un certificat de blocage émis par chacune des Banques respectives en date du 26 avril 2016.

Monsieur Jean Grandchamp des Raux, a déclaré que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valables de l'Apport à la Société, notamment auprès de la Società per Amministrazioni Fiduciarie "SPAFID" S.p.A. Foro Buonaparte 10, 20121 Milan, Italie qui détient les dits apports en vertu de

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions cinquante-neuf mille euros (EUR 7.059.000,-) représenté par sept mille cinquante-neuf (7.059) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Estimations - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à quatre mille euros (4.000,-).

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 avril 2016. Relation: DAC/2016/6157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016103057/69.

(160074327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

CHC Helicopter (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.564.

Par la présente, je soussignée, Helena ALLIS, née le 6 septembre 1981 à Limerick, Irlande, ayant mon adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, démissionne de mes fonctions de gérant de catégorie B de CHC Helicopter (2) S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.564 (la Société) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Mme. Helena ALLIS.

Référence de publication: 2016103065/13.

(160074686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Dematic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.226.

In the year two thousand and sixteen, on the thirtieth day of March.

Before Us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Dematic Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand- Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.618, being the holder of one hundred sixty-five thousand (165,000) class A ordinary shares, here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 30 March 2016,

2) DH C-Holdings, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, whose registered address is at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, registered with the Registrar of Companies under MC-273742,

being the holder of one hundred thirty-five thousand (135,000) class C preference shares,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 17 February and 30 March 2016.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Dematic S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000), with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.226, incorporated pursuant to a

notarial deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg on 7 April 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1608 dated 19 July 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 29 October 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 95 dated 13 January 2016.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of the shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1) Approval of the merger by absorption of Mirror PIK S.A. into Dematic S.à r.l.;
- 2) Approval of the transfer of the entire assets and liabilities of Mirror PIK S.A. to Dematic S.à r.l. as a consequence of the merger of Mirror PIK S.A. into Dematic S.à r.l.;
- 3) Approval of waivers of (i) the management report as provided for by article 265 of the Luxembourg law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law") (ii) the expert reports as provided for by article 266 of the Law and (iii) the interim accounts as provided for by article 267 of the Law, in the context of the merger by absorption of Mirror PIK S.A. into Dematic S.à r.l. and in the context of the merger by absorption of the Company into Dematic Group S.à r.l.;
- 4) Acknowledgement of the display of the merger documents for inspection by the shareholders of Dematic S.à r.l. at the registered office of Dematic S.à r.l. and approval of the issuance of a letter confirming that the merger documents have been made available in the context of the merger by absorption of Mirror PIK S.A. into Dematic S.à r.l. and in the context of the merger by absorption of the Company into Dematic Group S.à r.l.;
- 5) Increase of the share capital of Dematic S.à r.l. through the effect of the merger of Mirror PIK S.A. into Dematic S.à r.l.;
- 6) Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the articles of association of Dematic S.à r.l.;
- 7) Approval of the merger by absorption of Dematic S.à r.l. into Dematic Group S.à r.l.;
- 8) Acknowledgement of the transfer of the entire assets and liabilities of Dematic S.à r.l. to Dematic Group S.à r.l. as a consequence of the merge of Dematic S.à r.l. into Dematic Group S.à r.l.;
- 9) Miscellaneous.

I. It is proposed that the Company first absorbs Mirror PIK S.A., a société anonyme existing under Luxembourg law, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 171.776 (the "Absorbed Company").

II. It is also proposed, following the merger by absorption of Mirror PIK S.A. into the Company, that the Company is then absorbed by Dematic Group S.à r.l., a limited liability company, incorporated and existing under Luxembourg Law, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.225 (the "Absorbing Company").

III. In view of the above, the general meeting of shareholders, which represents the entire share capital, has requested the officiating notary to record the following resolutions:

First Resolution

In accordance with article 265 (3) of the Law, the shareholders of the Company and of the Absorbed Company waived their rights (i) to be provided with a detailed written report drawn up by the board of managers of the Company and by the board of directors of the Absorbed Company, explaining the terms of the Joint Merger Plan (defined here below) and setting out their economic and legal grounds and (ii) that each of the board of managers of the Company and the board of directors of the Absorbed Company informed its general meeting and the board of directors or, respectively, the board of managers of the other merging company of any significant changes to its assets and liabilities occurring between the date of the Joint Merger Plan (as defined below) and the day of the present deed,

in accordance with article 266 (5) of the Law, the shareholders of the Company and of the Absorbed Company waived their rights to be provided with an examination of the Joint Merger Plan (as defined below) by independent experts and the related experts' report, and

in accordance with article 267 (1) in fine of the Law, the shareholders of the Company and of the Absorbed Company waived the requirement to be provided with the interim accounts pursuant to a waiver letter, dated 17 February 2016.

The general meeting of shareholders has been able to review all of the relevant documents provided for by article 267 (1) of the Law, being the following documents:

- the common draft terms of the merger approved by the board of managers of the Company, the board of managers of the Absorbed Company on 17 February 2016 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 596 dated 29 February 2016 (the "Joint Merger Plan");
- the annual accounts of the Company for the last three (3) accounting years, with the corresponding management reports;
- the annual accounts of the Absorbed Company for the last three (3) accounting years, with the corresponding management reports and reports from the statutory auditors of the Absorbed Company as they are legally required.

The general meeting of shareholders hereby acknowledges having been notified that the documents listed above was made available for its review at the registered office of the Company within the period of time provided for by the Law.

The general meeting of shareholders hereby decides to approve the documents listed above as well as the evaluation of the assets and liabilities being contributed and their consideration.

Second Resolution

The general meeting of shareholders hereby decides to approve the merger between the Company and the Absorbed Company according to the terms set out in the Joint Merger Plan and the related documents listed above.

The merger shall become effective between the Company and the Absorbed Company on the day of the present deed and shall become effective towards third parties following the publication of this notarial deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting of shareholders hereby decides to approve that the merger shall be effective for accounting purposes as of the date hereof as from which date the rights and obligations of the Absorbed Company will be regarded as having been transferred to the Company and will be considered to be performed for accounting purposes for the account of the Absorbed Company.

Third Resolution

Following the first and second resolutions here above, the general meeting of shareholders hereby approves that (i) the entire assets and liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Company on the day of the present deed and (ii) acknowledges that the Absorbed Company will be automatically dissolved without liquidation.

Fourth Resolution

Following the absorption of the Absorbed Company, the capital of the Company is increased by an amount of three hundred seventy-two United States Dollars and forty-five cents (USD 372.45), from its current amount of forty-five thousand United States Dollars (USD 45,000), represented by one hundred sixty-five thousand (165,000) class A ordinary shares and one hundred thirty-five thousand (135,000) class C preference shares with a nominal value of zero point fifteen United States Dollar (USD 0.15) each, up to forty-five thousand three hundred seventy-two United States Dollars and forty-five cents (USD 45,372.45) through the issue of one thousand three hundred sixty-six (1,366) new class A ordinary shares and one thousand one hundred seventeen (1,117) new class C preference shares with a nominal value of zero point fifteen United States Dollar (USD 0.15) each.

Allotment:

The number of new shares to be issued by the Company pursuant to the absorption of the Absorbed Company has been determined on the basis of the exchange ratio set out in the Joint Merger Plan and is allotted as follows:

- one thousand three hundred sixty-six (1,366) class A ordinary shares to Dematic Holding S.à r.l., aforementioned; and
- one thousand one hundred seventeen (1,117) class C preference shares to DH C-Holdings, aforementioned.

Said new shares are fully paid up as a result of the merger, through a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of the Absorbed Company.

The contribution of all assets and liabilities of the Absorbed Company is valued two million five hundred forty thousand two hundred eighty United States Dollars and eighty-two cents (USD 2,540,280.82), as evidenced by the Joint Merger Plan and a valuation certificate issued by the managers of the Company on 30 March, 2016, out of which:

- three hundred seventy-two United States Dollars and forty-five cents (USD 372,45) shall be allocated to the share capital, and
- two million five hundred thirty-nine thousand nine hundred eight United States Dollars and thirty-seven cents (USD 2,539,908.37) shall be allocated to the merger premium.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting of shareholders resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at forty-five thousand three hundred and seventy-two United States Dollars and forty-five cents (USD 45,372.45) divided into:

- one hundred sixty-six thousand three hundred sixty-six (166,366) class A ordinary shares with a nominal value of zero point fifteen United States Dollars (USD 0.15) each, all of which are fully paid up (the “Class A Ordinary Shares”); and
- one hundred thirty-six thousand one hundred seventeen (136,117) class C preference shares with a nominal value of zero point fifteen United States Dollars (USD 0.15) each, and which shall be entitled to the Profit Entitlement as defined in article 30, all of which are fully paid up (the “Class C Preference Shares”).”

Sixth resolution

In accordance with article 265 (3) of the Law, the shareholders of the Absorbed Company and of the Absorbing Company waived their rights (i) to be provided with a detailed written report drawn up by the board of managers of the Company

and by the board of managers of the Absorbing Company, explaining the terms of the Joint Merger Plan and setting out their economic and legal grounds and (ii) that each of the board of managers of the Company and the board of managers of the Absorbing Company informed its general meeting and the board of managers of the other merging company of any significant changes to its assets and liabilities occurring between the date of the Joint Merger Plan and the day of the present deed,

in accordance with article 266 (5) of the Law, the shareholders of the Absorbed Company and of the Absorbing Company waived its rights to be provided with an examination of the Joint Merger Plan by independent experts and the related experts' report, and

in accordance with article 267 (1) in fine of the Law, the shareholders of the Company and of the Absorbing Company waived the requirement to be provided with the interim accounts pursuant to a waiver letter, dated 17 February 2016.

The general meeting of shareholders has been able to review all of the relevant documents provided for by article 267 (1) of the Law, being the following documents:

- the Joint Merger Plan approved by the board of managers of the Company, and the board of managers of the Absorbing Company on 17 February 2016 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 596 dated 29 February 2016;
- the annual accounts of the Company for the last three (3) accounting years, with the corresponding management reports;
- the annual accounts of the Absorbing Company for the last three (3) accounting years, with the corresponding management reports.

The general meeting of shareholders hereby acknowledges having been notified that the documents listed above was made available for its review at the registered office of the Company within the period of time provided for by the Law.

The general meeting of shareholders hereby decides to approve the documents listed above as well as the evaluation of the assets and liabilities being contributed and their consideration.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders hereby decides to approve the merger between the Company and the Absorbing Company according to the terms set out in the Joint Merger Plan and the related documents listed above.

The merger shall become effective between the Company and the Absorbing Company on the day of the present deed and shall become effective towards third parties following the publication of this notarial deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The general meeting of shareholders hereby decides to approve that the merger shall be effective for accounting purposes as of the date hereof as from which date the rights and obligations of the Absorbed Company will be regarded as having been transferred to the Absorbing Company and will be considered to be performed for accounting purposes for the account of the Absorbing Company.

Eighth resolution

Following the sixth and seventh resolutions here above, the general meeting of shareholders hereby acknowledges that (i) the entire assets and liabilities of the Company will be transferred to the Absorbing Company on the day of the present deed and (ii) acknowledges that the Company will be automatically dissolved without liquidation.

Ninth resolution

The General meeting of shareholders acknowledges the display of the merger documents for inspection at the registered office of the Company and approval of the issuance of a letter confirming that the merger documents have been made available in the context of the merger by absorption of Mirror PIK S.A. into the Company and in the context of the merger by absorption of the Company into Dematic Group S.à r.l.;

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the Law.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about six thousand five hundred euros (EUR 6,500).

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties known to the notary, such proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente mars.

Par-devant Nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Dematic Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.618,

détentrice de cent soixante-cinq mille (165.000) parts sociales ordinaires de catégorie A, ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 30 mars 2016,

2) DH C-Holdings, une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois des îles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Cayman, enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro MC-273742,

détentrice de centre trente-cinq mille (135.000) parts sociales de préférence de catégorie C,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée les 17 février et 30 mars 2016.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de Dematic S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante-cinq mille Dollars US (USD 45,000), ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.226, constituée conformément à un acte notarié de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg le 7 avril 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1608 du 19 juillet 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 29 Octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 13 janvier 2016.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de Mirror PIK S.A. dans Dematic S.à r.l.;
2. Reconnaissance du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de Mirror PIK S.A. à Dematic S.à r.l. en conséquence de la fusion de Mirror PIK S.A. dans Dematic S.à r.l.;
3. Approbation de la renonciation aux (i) rapport de gestion tel qu'il est prévu par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), (ii) le rapport d'expert tel qu'il est prévu par l'article 266 de la loi, et (iii) les comptes intérimaires tel qu'ils sont prévus par l'article 267 de la loi, dans le cadre de la fusion par absorption de Mirror PIK S.A. dans Dematic S.à r.l. et dans le cadre de la fusion par absorption de Dematic S.à r.l. dans Dematic Group S.à r.l.;
4. Reconnaissance de l'affichage des documents de fusion au siège social de Dematic S.à r.l. pour les actionnaires de Dematic S.à r.l. et approbation de l'émission de la lettre confirmant que les documents de fusion sont disponibles, dans le cadre de la fusion par absorption de Mirror PIK S.A. par Dematic S.à r.l. et dans le cadre de la fusion de Dematic S.à r.l. dans Dematic Group S.à r.l.;
5. Augmentation du capital social de Dematic S.à r.l. en conséquence de la fusion de Mirror PIK S.A. dans Dematic S.à r.l.;
6. Modification ultérieure de l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la société Dematic S.à r.l.;
7. Approbation de la fusion par absorption de Dematic S.à r.l. dans Dematic Group S.à r.l.;
8. Reconnaissance du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de Dematic S.à r.l. à Dematic Group S.à r.l. en conséquence de la fusion de Dematic S.à r.l. dans Dematic Group S.à r.l.;
9. Divers
 - I. Qu'il est proposé que la Société premièrement absorbe Mirror PIK S.A., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.776 (la «Société Absorbée»).
 - II. Qu'il est aussi proposé que la Société, suite à la fusion par absorption de Mirror PIK S.A. par la Société, soit ensuite absorbée par Dematic Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Grand-

Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L- 2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.225 (la «Société Absorbante»)

III. Qu'au vu de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec l'article 265 paragraphe (3) de la Loi, les actionnaires de la Société et les actionnaires de la Société Absorbée ont expressément renoncé à leur droit (i) d'obtenir un rapport écrit détaillé établi par le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil de gérance de la Société, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion (défini ci-dessous) et (ii) de voir le conseil d'administration de la Société Absorbée et le conseil de gérance de la Société informer leur assemblée générale respective ainsi que le conseil d'administration ou, respectivement, le conseil de gérance de l'autre société fusionnante de toute modification importante de son actif et passif qui a eu lieu entre la date d'établissement du Projet Commun de Fusion (défini ci-dessous) et la date du présent acte,

en conformité avec l'article 266 paragraphe (5) de la Loi, les associés de la Société et les actionnaires de la Société Absorbée ont expressément renoncé à leur droit d'obtenir un examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants et le rapport écrit préparé à cet effet par les experts indépendants, et

en conformité avec l'article 267 paragraphe (1) in fine de la Loi, les actionnaires de la Société et les associés de la Société Absorbée ont expressément renoncé à l'exigence d'obtenir les comptes intérimaires conformément à une lettre de renonciation en date du 17 février 2016.

L'assemblée générale des associés a pu prendre connaissance de tous les documents pertinents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi, à savoir les documents suivants:

- le projet commun de fusion approuvé par le conseil de gérance de la Société et le conseil d'administration de la Société Absorbée le 17 février 2016 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 daté du 29 février 2016 (le «Projet Commun de Fusion»);

- les comptes annuels de la Société des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion correspondants;

- les comptes annuels de la Société Absorbée des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion correspondants et les rapports de commissaires aux comptes de la Société Absorbée tels qu'exigés par la loi.

L'assemblée générale des associés déclare avoir été avertie que les documents énumérés ci-dessus ont été mis à sa disposition au siège social de la Société au cours de la période prévue par la Loi.

L'assemblée générale des associés décide d'approuver les documents énumérés ci-dessus ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif contribué et sa rémunération.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver la fusion entre la Société et la Société Absorbée selon les modalités établies dans le Projet Commun de Fusion ainsi que dans les documents connexes repris ci-avant.

La fusion prendra effet entre la Société et la Société Absorbée à compter de la date du présent acte et sera opposable aux tiers suivant la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale des associés décide d'approuver le fait que la date d'effectivité de la fusion, d'un point de vue comptable, soit fixée à la date des présentes, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société et seront considérés comme exécutés, d'un point de vue comptable, pour le compte de la Société.

Troisième résolution

Suivant les premières et deuxième résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des associés approuve par la présente que (i) tout l'actif et le passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société au jour du présent acte et (ii) la Société Absorbée sera automatiquement dissoute sans liquidation.

Quatrième résolution

Suivant l'absorption de la Société Absorbée, le capital de la Société sera augmenté d'un montant de trois cent soixante-douze Dollars US et quarante-cinq cents (USD 372,45) de son montant actuel de quarante-cinq mille Dollars US (USD 45.000) représenté par cent soixante-cinq mille (165.000) parts sociales ordinaires de catégorie A et cent trente-cinq mille (135.000) parts sociales de préférence de catégorie C, ayant une valeur nominale de zéro virgule quinze dollars US (USD 0,15) chacune, par l'émission de mille trois cent soixante-six (1.366) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A et mille cent dix-sept (1.117) nouvelles parts sociales de préférence de catégorie C, ayant une valeur nominale de zéro virgule quinze dollars US (USD 0,15) chacune.

Attribution des parts sociales:

Le nombre de parts sociales nouvellement émises par la Société en application de l'absorption de la Société Absorbée a été établi selon le ratio d'échange établi dans le Projet Commun de fusion et est réparti comme suit:

- mille trois cent soixante-six (1.366) parts sociales ordinaires de catégorie A à Dematic Holdings S.à r.l., précitée; et
- mille cent dix-sept (1.117) parts sociales de préférence de catégorie C à DH-C Holdings, précitée.

Ces nouvelles parts sociales sont intégralement libérées sous l'effet de la fusion, par un apport en nature consistant en l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée.

L'apport de l'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée est évalué à deux millions cinq cent quarante mille deux cent quatre-vingt Dollars US et quatre-vingt-deux cents (USD 2.540.280,82), tel que confirmé par un certificat de valeur émis par les gérants de la Société le 30 mars 2016, dont:

- trois cent soixante-douze Dollars US et quarante-cinq cent (USD 372,45) sont alloués au capital social, et
- deux millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent huit Dollars US et trente-sept cents (USD 2.539.908,37) sont alloués à la prime de fusion.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale des associés de la Société décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société qui sera désormais lu tel de la façon suivante:

« **Art. 5. Capital émis.** Le capital souscrit est établi à quarante-cinq mille trois cent soixante-douze Dollars US et quarante-cinq Dollars US (USD 45.372,45) divisé en:

- cent soixante-six mille trois cent soixante-six (166.366) parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de zéro virgule quinze dollars US (USD 0,15) chacune, toutes entièrement libérées (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A»); et
- cent trente-six mille cent dix-sept (136.117) parts sociales de préférence de catégorie C d'une valeur nominale de zéro virgule quinze dollars US (USD 0,15) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, et donnant droit au Droit aux Bénéfices tel que défini à l'article 30 ci-dessous (les «Parts Sociales de Préférence de Catégorie C»).

Sixième résolution

En conformité avec l'article 265 paragraphe (3) de la Loi, les associés de la Société et les associés de la Société Absorbante ont expressément renoncé à leur droit (i) d'obtenir un rapport écrit détaillé établi par le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance de la Société Absorbante, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et (ii) de voir le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance de la Société Absorbante informer leur assemblée générale respective ainsi que le conseil de gérance de l'autre société fusionnante de toute modification importante de son actif et passif qui a eu lieu entre la date d'établissement du Projet Commun de Fusion et la date du présent acte,

en conformité avec l'article 266 paragraphe (5) de la Loi, les associés de la Société et les associés de la Société Absorbante ont expressément renoncé à leur droit d'obtenir un examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants et le rapport écrit préparé à cet effet par les experts indépendants, et

en conformité avec l'article 267 paragraphe (1) in fine de la Loi, les associés de la Société et les associés de la Société Absorbante ont expressément renoncé à l'exigence d'obtenir les comptes intérimaires conformément à une lettre de renonciation en date du 17 février 2016.

L'assemblée générale des associés a pu prendre connaissance de tous les documents pertinents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi, à savoir les documents suivants:

- le Projet Commun de Fusion approuvé par le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance de la Société Absorbante le 17 février 2016 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 daté du 29 février 2016;
- les comptes annuels de la Société des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion correspondants;
- les comptes annuels de la Société Absorbante des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion correspondants.

L'assemblée générale des associés déclare avoir été averti que les documents énumérés ci-dessus ont été mis à sa disposition au siège social de la Société au cours de la période prévue par la Loi.

L'assemblée générale des associés décide d'approuver les documents énumérés ci-dessus ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif contribué et sa rémunération.

Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'approuver la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante selon les modalités établies dans le Projet Commun de Fusion ainsi que dans les documents connexes repris ci-avant.

La fusion prendra effet entre la Société et la Société Absorbante à compter de la date du présent acte et sera opposable aux tiers suivant la publication du présent acte notarié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale des associés décide d'approuver le fait que la date d'effectivité de la fusion, d'un point de vue comptable, soit fixée à la date des présentes, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront

considérés comme ayant été transférés à la Société et seront considérés comme exécutés, d'un point de vue comptable, pour le compte de la Société Absorbante.

Huitième résolution

Suivant les sixième et septième résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des associés approuve par la présente que (i) tout l'actif et le passif de la Société sera transféré à la Société Absorbante au jour du présent acte et (ii) la Société sera automatiquement dissoute sans liquidation.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés reconnaît l'affichage des documents de fusion au siège social de la Société et approuve l'émission de la lettre confirmant que les documents de fusion sont disponibles, dans le cadre de la fusion par absorption de Mirror PIK S.A. dans Dematic S.à r.l. et dans le cadre de la fusion par absorption de la Société par Dematic Group S.à r.l.

Le notaire soussigné atteste par les présentes l'existence et la légalité de la fusion et de tous les actes, documents et exigences formelles imposés aux sociétés fusionnantes par la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 avril 2016. GAC/2016/2846. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016103092/387.

(160075482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Dizzy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 97.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103118/10.

(160074713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

BioPharma Credit Investments IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 200.867.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of BioPharma Credit Investments IV, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.867, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 29th, 2015 published in the Mémorial

C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on December 17th, 2015, number 3371 (the Company). The articles of incorporation have not been amended since then.

The Meeting was opened with Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appointed as secretary of the Meeting, Mr Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer of the Meeting, Mrs Corinne PETIT, prenamed.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders (the Initial Shareholders) and the new subscribers for shares of the Company are represented at the present Meeting. The number of shares held by the Initial Shareholders of the Company is indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that the two million (2,000,000) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known by the shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. convening formalities;
2. admission of new shareholders in the Company within the meaning of article 189 of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies as amended;
3. increase of the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) consisting of two million (2,000,000) shares to twenty-eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 28,584.95) by the issue of eight hundred and fifty-eight thousand four hundred and ninety-five (858,495) new shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each;
4. subscription for and payment of the new shares to be issued by the Company as specified in item 3. above;
5. decrease of the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) so as to decrease it from its present amount of twenty-eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 28,584.95) consisting of two million eight hundred and fifty-eight thousand four hundred and ninety-five (2,858,495) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each to twenty thousand United States dollars (USD 20,000) by way of the redemption and immediate cancellation of eight hundred and fifty-eight thousand four hundred and ninety-five (858,495) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each held by the Initial Shareholders pro rata to their shareholding in the Company and payment in cash of the applicable redemption price to the Initial Shareholders, in accordance with articles 5.2 and 6.4 of the articles of association of the Company;
6. amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company; and
7. powers and authorizations to convene a meeting (including adjournments thereof) and to take all actions necessary to give effects to the foregoing matters.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge the due fulfillment of the convening formalities.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the persons listed on the above mentioned attendance list as attached to the present deed, as new shareholders of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) so as to raise it from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) consisting of two million (2,000,000) shares to twenty-eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 28,584.95) by the issue of eight hundred and fifty-eight thousand four hundred and ninety-five (858,495) new shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each.

Subscription - Payment

Thereupon,

1. Berkley Insurance Company, an insurance company existing under the laws of Delaware, USA having its registered office at 475 Steamboat Road, Greenwich, CT 06830, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for one hundred ninety-four thousand nine hundred and sixty-two (194,962) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of one thousand nine hundred forty-

nine United States dollars and sixty-two cents (USD 1,949.62) which will be allocated to the share capital account of the Company;

2. Everest Reinsurance (Bermuda), Ltd., an insurance company incorporated and existing under the laws of Bermuda having its registered office at Seon Place, 4th Floor, 141 Front Street, Hamilton, Bermuda, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for one hundred ninety-four thousand nine hundred and sixty-two (194,962) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of one thousand nine hundred forty-nine United States dollars and sixty-two cents (USD 1,949.62) which will be allocated to the share capital account of the Company;

3. Ventry Industries LLC, a private fund incorporated and existing under the laws of Delaware having its registered office at One Monarch Place, Suite 1300, Springfield, MA 01144, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for seventy-seven thousand nine hundred and eighty-five (77,985) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of seven hundred seventy-nine United States dollars and eighty-five cents (USD 779.85) which will be allocated to the share capital account of the Company;

4. Inteligo Bank Ltd, a banking institution incorporated and existing under the laws of Nassau, Bahamas having its registered office at Seventeen Shop Building, 1st Floor, Collins Ave and Fourth Terrace, Centreville, Nassau, Bahamas, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for sixty-nine thousand four hundred and six (69,406) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of six hundred ninety-four United States dollars and six cents (USD 694.06) which will be allocated to the share capital account of the Company;

5. Eversource Retirement Plan Master Trust, a trust incorporated and existing under the laws of the State of Pennsylvania having its registered office at 107 Selden Street, Berlin, CT 06037, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for seventy-seven thousand nine hundred and eighty-five (77,985) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of seven hundred seventy-nine United States dollars and eighty-five cents (USD 779.85) which will be allocated to the share capital account of the Company;

6. Pomelo Investment Ltd, a corporation incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands having its registered office at Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for thirty-eight thousand nine hundred and ninety-two (38,992) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of three hundred eighty-nine United States dollars and ninety-two cents (USD 389.92) which will be allocated to the share capital account of the Company;

7. AETC Pension Scheme, a pension plan incorporated and existing under the laws of United Kingdom having its registered office at Victoria Avenue, Yeadon, Leeds, West Yorkshire, LS19 7AW, United Kingdom, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for nineteen thousand four hundred and ninety-six (19,496) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of one hundred ninety-four United States dollars and ninety-six cents (USD 194.96) which will be allocated to the share capital account of the Company;

8. Special Metals Wiggin Trustees Limited acting as trustee of the Special Metals Wiggin Pension Plan, a pension plan incorporated and existing under the laws of United Kingdom having its registered office at Wiggin Works, Holmer Road, Hereford, HR 4 9SL, United Kingdom, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for thirteen thousand six hundred forty-seven (13,647) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of one hundred thirty-six United States dollars and forty-seven cents (USD 136.47) which will be allocated to the share capital account of the Company;

9. SPS Technologies UK Pension Plan, a pension plan incorporated and existing under the laws of United Kingdom having its registered office at 191 Barkby Road, Leicester LE4 9HX, United Kingdom, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for nine thousand seven hundred and forty-eight (9,748) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of ninety-seven United States dollars and forty-eight cents (USD 97.48) which will be allocated to the share capital account of the Company;

10. Wyman Gordon Limited Retirement Benefits Plan, a pension plan incorporated and existing under the laws of the United Kingdom having its registered office at Houstoun Road, Livingston, West Lothian, EH54 5BZ, Scotland, United Kingdom, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for seven thousand seven hundred and ninety-eight (7,798) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of seventy-seven United States dollars and ninety-eight cents (USD 77.98) which will be allocated to the share capital account of the Company;

11. SPS International Limited Pension and Life Assurance Plan, a pension plan incorporated and existing under the laws of Ireland having its registered office at Bays 122-125 Shannon Industrial Estate, Shannon County Clare, Ireland, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for three thousand eight hundred and ninety-nine (3,899) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate

amount of thirty-eight United States dollars and ninety-nine cents (USD 38.99) which will be allocated to the share capital account of the Company;

12. BioPharma Credit Investments IV (Cayman), LP, a corporation, incorporated and existing under the laws of Cayman Islands having its registered office at 27, Hospital Road, KY - KY1-9008 George Town, represented as per the attached proxy, declares to subscribe for one hundred forty-nine thousand and six hundred and fifteen (149,615) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each, and to fully pay them up by contribution in cash in an aggregate amount of one thousand four hundred ninety-six United States dollars and fifteen cents (USD 1,496.15) which will be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

Subsequently the Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) so as to decrease it from its present amount of twenty-eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 28,584.95) consisting of two million eight hundred and fifty-eight thousand and four hundred and ninety-five (2,858,495) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each to twenty thousand United States dollars (USD 20,000) by way of the redemption and immediate cancelation of eight hundred and fifty-eight thousand four hundred and ninety-five (858,495) shares with a par value of one United States cent (USD 0.01) each held by the Initial Shareholders pro rata to their shareholding in the Company and to reimburse eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) to the Initial Shareholders pro rata to their shareholding in the Company, in accordance with articles 5.2 and 6.4 of the articles of association of the Company.

Following the decrease of the share capital of the Company, the shares of the Company are held as follows:

1 ArvinMeritor, Inc. Retirement Plan	58,489 shares.
2 Mousserena, L.P.	194,962 shares.
3 Alfred I. DuPont Testamentary Trust	97,481 shares.
4 Regents of the University of Michigan	97,481 shares.
5 The Megan S. Tagliaferri Separate Property Trust	58,489 shares.
6 Molly E. McCabe Trust	58,489 shares.
7 Danbury Health System Pension Plan	49,910 shares.
8 The Nemours Foundation Pension Plan	11,698 shares.
9 YRC Worldwide Inc., Master Pension Plans Trust	58,489 shares.
10 BioPharma Credit Investments IV (Cayman) LP	332,685 shares.
11 Kinsale Financial Services	194,962 shares.
12 The JPB Foundation	58,489 shares.
13 Pablo Legorreta	19,496 shares.
14 Berkley Insurance Company	194,962 shares.
15 Everest Reinsurance (Bermuda), Ltd.	194,962 shares.
16 Ventry Industries LLC	77,985 shares.
17 Inteligo Bank Ltd	69,406 shares.
18 Eversource Retirement Plan Master Trust	77,985 shares.
19 Pomelo Investment Ltd	38,992 shares.
20 AETC Pension Scheme	19,496 shares.
21 Special Metals Wiggin Trustees Limited as Trustee of Special Metals Wiggin Pension Plan	13,647 shares.
22 SPS Technologies UK Pension Plan	9,748 shares.
23 Wyman Gordon Limited Retirement Benefits Plan	7,798 shares.
24 SPS International Limited Pension and Life Assurance Pl	3,899 shares.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting acknowledges that article 5.1 of the articles of association of the Company shall remain as follows

“ **5.1.** The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000), represented by two million (2,000,000) Shares in registered form, having a par value of one United States cent (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.”

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

The amount of eight thousand five hundred eighty-four United States dollars and ninety-five cents (USD 8,584.95) corresponds to the amount of seven thousand five hundred ninety-three euro and twenty-seven cents (EUR 7,593.27).

There being no further item on the agenda, the Meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Meeting, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the Meeting, said members signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de BioPharma Credit Investments IV, S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.867, ayant un capital social de vingt-mille dollars américains (USD 20.000) et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire, daté du 29 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 décembre 2015 au numéro 3371 (la Société). Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire de l'Assemblée, Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutatrice de l'Assemblée, Madame Corinne PETIT, prénommée.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les associés (les Associés Initiaux) et les nouveaux souscripteurs aux parts sociales de la Société sont représentés à la présente Assemblée. Le nombre de parts sociales détenues par les Associés Initiaux de la Société est indiqué sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Ainsi qu'il apparaît sur la liste de présence, les deux millions (2.000.000) parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société sont représentées à l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre de jour, qui est connu des associés de la Société.

III. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. formalités de convocation;
2. admission de nouveaux associés dans la Société au sens de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
3. augmentation du capital social de la Société, d'un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) afin de le porter de son montant actuel de vingt-mille dollars américains (USD 20.000) se composant de deux millions (2.000.000) de parts sociales à vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 28.584,95), par l'émission de huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (858.495) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune;
4. souscription et libération de l'augmentation du capital social définie au point 3. ci-dessus;
5. diminution du capital social de la Société, d'un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) afin de le porter de son montant actuel de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 28.584,95) se composant de deux millions huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (2.858.495) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar

américain (USD 0,01) chacune à vingt-mille dollars américains (USD 20.000) par le rachat et l'annulation immédiate de huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (858.495) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) détenues par les Associés Initiaux au pro rata de leur participation au capital social de la Société et le paiement en espèces du prix de rachat aux Associés Initiaux, conformément aux articles 5.2 et 6.4 des statuts de la Société;

6. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

7. pouvoirs et autorisations consistant en la convocation d'une assemblée (ce qui inclut les ajournements) et l'accomplissement de toute démarche nécessaires pour mettre en oeuvre les points précités.

Après que l'agenda ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide prendre note de l'accomplissement des formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'admettre les personnes listées sur la liste de présence mentionnée ci-dessus telle qu'annexée au présent acte, comme nouveaux associés dans la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) afin de le porter de son montant actuel de vingt-mille dollars américains (USD 20.000) se composant de deux millions (2.000.000) de parts sociales à vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 28.584,95), par l'émission de huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (858.495) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

Souscription - Libération

Sur ces faits,

1. Berkley Insurance Company, une compagnie d'assurance établie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe au 475 Steamboat Road, Greenwich, CT 06830, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux (194.962) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille neuf cent quarante-neuf dollars américains et soixante-deux centimes (USD 1.949,62) qui sera affecté au compte capital social de la Société;

2. Everest Reinsurance (Bermuda) Ltd., une compagnie d'assurance établie par les lois des Bermudes, dont le siège social se situe au Seon Place, 4^{ème} étage, 141 Front Street, Hamilton, Bermudes, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-deux (194.962) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille neuf cent quarante-neuf dollars américains et soixante-deux centimes (USD 1.949,62) qui sera affecté au compte capital social de la Société;

3. Ventry Industries LLC, un fonds privé établi par les lois du Delaware, dont le siège social se situe au One Monarch Place, Suite 1300, Springfield, MA 01144, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq (77.985) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent soixante-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-cinq centimes (USD 779,85) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

4. Inteligo Bank Ltd, une institution bancaire établie par les lois du Nassau, Bahamas dont le siège social se situe au Collins avenue & fourth terrace, centre-ville, Nassau, Bahamas, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à soixante-neuf mille quatre cent six (69.406) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de six cent quatre-vingt-quatorze dollars américains et six centimes (USD 694,06) qui sera affecté au compte capital social de la Société;

5. Eversource Retirement Plan Master Trust, un trust établi par les lois de l'Etat de Pennsylvanie, dont le siège social se situe au 107 Selden Street, Berlin, US-CT 06074, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq (77.985) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent soixante-dix-neuf dollars américains et quatre-vingt-cinq centimes (USD 779,85) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

6. Pomelo Investment Ltd, une société établie par les lois des îles vierges britanniques, dont le siège social se situe au Trinity Chambers, Road Town, Tortola, îles vierges britanniques, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze (38.992) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois

cent quatre-vingt-neuf dollars américains et quatre-vingt-douze centimes (USD 389,92) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

7. AETC Pension Scheme, un plan de pension établi par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au Victoria Avenue, Yeadon, Leeds, West Yorkshire, LS19 7AW, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-seize (19.496) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-quatorze dollars américains et quatre-vingt-seize centimes (USD 194,96) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

8. Special Metals Wiggin Trustees Limited agissant comme trustee de Special Metals Wiggin Pension Plan, un plan de pension établi par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au Wiggin Works, Holmer Road, Hereford, HR 4 9SL, Royaume-Uni, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à treize mille six cent quarante-sept (13.647) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de cent trente-six dollars américains et quarante-sept centimes (USD 136,47) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

9. SPS Technologies UK Pension Plan, un plan de pension établi par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au 191 Barkby Road, Leicester LE4 9HX, Royaume-Uni, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à neuf mille sept cent quarante-huit (9.748) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix-sept dollars américains et quarante-huit centimes (USD 97,48) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

10. Wyman Gordon Limited Retirement Benefits Plan, un plan de pension établi par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe au Houstoun Road, Livingston, West Lothian, EH54 5BZ, Ecosse, Royaume-Uni, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à sept mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (7.798) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-dix-sept dollars américains et quatre-vingt-dix-huit centimes (USD 77,98) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

11. SPS International Limited Pension and Life Assurance Plan, un plan de pension établi par les lois d'Irlande, dont le siège social se situe au Bays 122-125 Shannon Industrial Estate, Shannon County Clare, Irlande, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (3.899) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trente-huit dollars américains et quatre-vingt-dix-neuf centimes (USD 38,99) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

12. BioPharma Credit Investments IV (Cayman), LP, une société établie par les lois des îles Cayman, dont le siège social se situe au 27, Hospital Road, KY - KY1-9008 George Town, représentée sur base de la procuration jointe, déclare souscrire à cent quarante-neuf mille six cent quinze (149.615) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars américains et quinze centimes (USD 1.496,15) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) est la disposition de la Société et preuve en a été donnée au notaire instrumentant, qui le déclare expressément.

Cinquième résolution

Par la suite l'Assemblée décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) afin de le porter de son montant actuel de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 28.584,95) se composant de deux millions huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (2.858.495) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune à vingt mille dollars américains (USD 20.000) par le rachat et l'annulation immédiate de huit cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze (858.495) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune détenues par les Associés Initiaux au pro rata de leur participation au capital social de la Société et le remboursement de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) aux Associés Initiaux pro rata à leurs parts dans la Société, conformément aux articles 5.2 et 6.4 des statuts de la Société.

Suite à la diminution du capital social de la Société, les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

1 ArvinMeritor, Inc. Retirement Plan	58.489 parts sociales.
2 Mousserena, L.P.	194.962 parts sociales.
3 Alfred I. DuPont Testamentary Trust	97.481 parts sociales.
4 Regents of the University of Michigan	97.481 parts sociales.
5 The Megan S. Tagliaferri Separate Property Trust	58.489 parts sociales.
6 Molly E. McCabe Trust	58.489 parts sociales.
7 Danbury Health System Pension Plan	49.910 parts sociales.

8 The Nemours Foundation Pension Plan	11.698 parts sociales.
9 YRC Worldwide Inc., Master Pension Plans Trust	58.489 parts sociales.
10 BioPharma Credit Investments IV (Cayman) LP	332.685 parts sociales.
11 Kinsale Financial Services	194.962 parts sociales.
12 The JPB Foundation	58.489 parts sociales.
13 Pablo Legorreta	19.496 parts sociales.
14 Berkley Insurance Company	194.962 parts sociales.
15 Everest Reinsurance (Bermuda), Ltd.	194.962 parts sociales.
16 Ventry Industries LLC	77.985 parts sociales.
17 Inteligo Bank Ltd	69.406 parts sociales.
18 Eversource Retirement Plan Master Trust	77.985 parts sociales.
19 Pomelo Investment Ltd	38.992 parts sociales.
20 AETC Pension Scheme	19.496 parts sociales.
21 Special Metals Wiggin Trustees Limited as Trustee of Special Metals Wiggin Pension Plan	13.647 parts sociales.
22 SPS Technologies UK Pension Plan	9.748 parts sociales.
23 Wyman Gordon Limited Retirement Benefits Plan	7.798 parts sociales.
24 SPS International Limited Pension and Life Assurance PI	3.899 parts sociales.

Sixième résolution

Comme conséquence ce que qui précède, l'Assemblée note que l'article 5.1 des Statuts demeure comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société et à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Le montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars américains et quatre-vingt-quinze centimes (USD 8.584,95) correspond à la somme sept mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et vingt-sept centimes (EUR 7.593,27).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de l'Assemblée le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau de l'Assemblée, ces derniers ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: C. Petit, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 avril 2016. 2LAC/2016/8698. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016102991/397.

(160074788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

DMX Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 181.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016103119/10.

(160075148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Domaines.Lu, Société Anonyme.

Siège social: L-6169 Eschweiler (Junglinster), 1, rue d'Olingen.
R.C.S. Luxembourg B 83.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2016103120/11.

(160074779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Duplitape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 13.613.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016103121/10.

(160074742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

BDM Estate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 3, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 174.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103000/9.

(160075219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 27.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103016/9.

(160075080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

AIPP Asia Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, Avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.607.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of “AIPP Asia Soparfi S.à r.l. (the “Company”), a “Société à responsabilité limitée”, established at 35a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 133607, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on November 8, 2007, published in the Luxembourg Memorial C number 2889 on December 12, 2007 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on January 23, 2015 published in Memorial C, number 781, page 37481, on March 20, 2015.

The Meeting is presided by Mr. Max MAYER, employee, residing in Junglinster.

The chairman appointed as secretary Mrs Cristiana VALENT, employee, residing in Junglinster.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing in Junglinster.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of Alter Domus liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint “Alter Domus liquidation Services S.à r.l.”, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 142.389), as liquidator (The “Liquidator”).

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société à responsabilité limitée «AIPP Asia Soparfi S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 35a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 133607, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial C N° 2889 du 12 décembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 23 janvier 2015, publié au mémorial C N° 781, page 37481 du 20 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Alter Domus liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer «Alter Domus liquidation Services S.à r.l.», avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 142389), en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Cristiana VALENT, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2016. Relation GAC/2016/3319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016102942/116.

(160074354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Artem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 53, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.844.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102970/9.

(160074010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Asia Investment Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35a, Avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.093.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of “Asia Investment Soparfi S.à r.l.” (the “Company”), a “Société à responsabilité limitée”, established at 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, section B number 158093, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary, on December 15, 2010, published in the Luxembourg Memorial C number 567 on March 25, 2011 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on January 23, 2015 published in Memorial C, number 779, page 37389, on March 20, 2015.

The Meeting is presided by Mr. Max MAYER, employee, residing in Junglinster.

The chairman appointed as secretary Mrs Cristiana VALENT, employee, residing in Junglinster.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing in Junglinster.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation;
2. Appointment of Alter Domus liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint “Alter Domus liquidation Services S.à r.l.”, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 142.389), as liquidator (The “Liquidator”).

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société à responsabilité limitée "Asia Investment Soparfi S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 35A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 158093, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2010, publié au Mémorial C N° 567 du 25 mars 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 23 janvier 2015, publié au mémorial C N° 779, page 37389 du 20 mars 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de Alter Domus liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer «Alter Domus liquidation Services S.à r.l.», avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 142389), en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Cristiana VALENT, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2016. Relation GAC/2016/3318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016102935/116.

(160074324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

AB Fleurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 138.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102936/9.

(160074438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

ASF Rome Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102971/9.

(160074705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Atlantic Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.418.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016102976/10.

(160074649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Auto Cat Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3468 Dudelange, 47, rue des Fleurs.
R.C.S. Luxembourg B 186.883.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102978/9.

(160074838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Auto Team s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016102979/10.

(160074621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

CHC Helicopter (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 190.572.

Par la présente, je soussigné, Attila SENIG, né le 23 août 1980 à Szekesfehervar, Hongrie, ayant mon adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, démissionne de mes fonctions de gérant de catégorie B de CHC Helicopter (4) S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.572 (la Société) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

M. Attila SENIG.

Référence de publication: 2016103070/13.

(160074888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Cavaletti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 9, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016103054/9.

(160075216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

**Engie RE S.A., Société Anonyme,
(anc. GDF SUEZ RE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 37.136.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 25 avril 2016

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

4. L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs qui sont venus à échéance comme suit:

- M. Emmanuel van INNIS, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement au 34-36, Boulevard Simon Bolivar, B-1000 Bruxelles

- Mme Laurence DELAIRE, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 1, Place Samuel de Champlain, F-92930 Paris la Défense

- M. Claude WEBER, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- M. Rachid AZOUGHAGH, Administrateur, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

- Mme Martine HECQ, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
 - Mme Florence PONCELET, Administrateur, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
 - M. Francis BRETNACHER, Administrateur, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
 - M. Thierry van den HOVE, Administrateur, demeurant professionnellement au 65, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
 - M. Sergio VAL, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, place Samuel de Champlain, F-92930 Paris la Défense
 - M. Danilo GIULIANI, Administrateur, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 qui statuera sur les comptes de 2016;

5. L'Assemblée nomme comme Réviseur d'entreprises indépendant

Deloitte Audit S.à r.l. (RCS Luxembourg B 67895), ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016103128/38.

(160074344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Dyamatosa Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.310.

L'an deux mille seize, le vingt-cinq avril.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «DYAMATOSA Spf S.A.», une société anonyme de gestion de patrimoine familial régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57.310 (la «Société» ou la «Société à scinder»),

constituée originellement sous la dénomination de DYAMATOSA S.A., suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120 du 13 mars 1997,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 584 du 18 mars 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne PETIT, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de scission partielle de la société, tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 860 du 24 mars 2016, scission par laquelle la société "DYAMATOSA Spf S.A." (la "Société Scindée") transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à deux (2) nouvelles sociétés anonymes de gestion de patrimoine familial (SPF) à constituer sous les dénominations de «Modravie Spf S.A.» respectivement «Soleil Orange Spf S.A.», ci-après «la Société Nouvelle» ou bien «la Société Nouvelle 1» resp. «la Société Nouvelle 2», moyennant l'attribution, aux actionnaires de la Société Scindée, des actions de la Société Nouvelle contre annulation des actions détenues par ceux-ci dans la Société Scindée.

2. Renonciation, en vertu de l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'application des exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) et décision relative à l'examen du projet de scission et au rapport d'expert prévu à l'article 294, paragraphe (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

4. Réduction du capital social de la Société Scindée à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt euros (281.480.- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt euros (422.220.- EUR) à cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR) par l'annulation de six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR) par action, appartenant aux actionnaires, au prorata de leur détention du capital social de la Société Scindée.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts

6. Constitution de la Société Nouvelle, approbation des statuts de la Société Nouvelle tels que publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 860 du 24 mars 2016 et des nominations y reportées et constatation de la libération du capital social de la Société Nouvelle.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015, a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 24 mars 2016.

2. Tous les documents dont référence à l'art. 294 de la loi sur les sociétés, ont été tenus à la disposition des actionnaires un mois avant l'assemblée. Il en est ainsi du projet de scission, des comptes annuels de la Société ainsi que du rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 19 septembre 2015, qui ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve sans restriction aucune le projet de scission partielle de la société, tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 860 du 24 mars 2016,

scission partielle, par laquelle la société "DYAMATOSA Spf S.A." (la "Société Scindée") transfère, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à deux (2) nouvelles sociétés anonymes de gestion de patrimoine familial (SPF) à constituer sous les dénominations de «Modravie Spf S.A.» respectivement «Soleil Orange Spf S.A.», ci-après «la Société Nouvelle» ou bien «la Société Nouvelle 1» resp. «la Société Nouvelle 2», moyennant l'attribution, aux actionnaires de la Société Scindée, des actions de la Société Nouvelle contre annulation des actions détenues par ceux-ci dans la Société Scindée.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que dans le cadre de l'opération de la présente scission partielle, tous les actionnaires ont renoncé, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1^{er} c) et d) de la loi sur les sociétés et constate que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

L'Assemblée constate encore que le rapport d'échange a été fixé comme suit:

- 1 action nouvelle de la société bénéficiaire Soleil Orange Spf S.A. pour 1 action de la société à scinder; et
 - 1 action nouvelle de la société bénéficiaire Modravie Spf S.A. pour 1 action de la société à scinder,
- détenues par l'actionnaire unique, le tout conformément aux dispositions du susdit projet de scission.

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 25 avril 2016, avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de cette même loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, et à l'égard des actionnaires de la Société Scindée, les opérations de la Société Scindée concernant les éléments d'actif et de passif à apporter à la Société Nouvelle seront considérées à partir du 18 septembre 2015 comme des opérations réalisées pour le compte de la Société Nouvelle et cela sans qu'une ratification par la Société Nouvelle ne soit requise. Tous les actifs ou passifs, frais et revenus émergeant après cette date seront attribués à la Société Nouvelle dans les mêmes proportions que le capital social propre transféré.

A partir de cette date, les actionnaires respectifs participeront aux résultats des sociétés participant à la scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital de la société scindée à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt euros (281.480.- EUR),

pour le ramener de son montant actuel de quatre cent vingt-deux mille deux cent vingt euros (422.220.- EUR) à cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR),

par l'annulation de six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR) par action, appartenant aux actionnaires, au prorata de leur détention du capital social de la Société Scindée.

Les susdites actions annulées seront ainsi échangées contre les actions nouvellement émises de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles de chaque société bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission partielle telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

En conséquence, une partie des actifs et passifs de la société scindée est transférée sans dissolution de celle-ci à deux (2) nouvelles sociétés anonymes de gestion de patrimoine familial (SPF), avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Les nouvelles sociétés ainsi constituées auront la forme d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial. Elles porteront les dénominations sociales: «Modravie Spf S.A.» respectivement «Soleil Orange Spf S.A.».

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique de deux (2) sociétés anonyme de gestion de patrimoine familial et les statuts tels que proposés dans le projet de scission dûment publié, comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

Modravie Spf S.A.

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de Patrimoine Familial ("S.P.F.") (la "Société") sous la dénomination Modravie Spf S.A., régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée, et du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F."), et par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("S.P.F.").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Loi applicable

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F").

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de mars 2017 à 14.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Décisions complémentaires

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, dont le représentant per-

manent est Madame Neila BERRAHOU, employée privée, née à Alger (Algérie) le 31 août 1982, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

b) Monsieur Luigi MAULA, employé privé, né à Salerno (Italie) le 10 juin 1982, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

c) Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2021.

5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6. L'adresse de la société est fixée au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Libération

Le capital social de "Modravie Spf S.A.", d'un montant de cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré, conformément au projet de scission par le transfert à la société d'une partie des actifs et passifs de la Société Scindée, d'une valeur de cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR), suivant la répartition proposée dans le projet de scission dûment publié.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 17 décembre 2015, du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité Grant Thornton Lux Audit, avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.652, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé «ne varietur», restera annexé au présent acte.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les trois mille cent (3.100) actions représentatives du capital social de la société ainsi constituées sont attribuées à PANEV S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036.

Soleil Orange Spf S.A.

Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de Patrimoine Familial ("S.P.F.") (la "Société") sous la dénomination Soleil Orange Spf S.A. S.A., régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée, et du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F."), et par les présents statuts.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("S.P.F.").

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de quarante-cinq euros et quarante cents (45,40 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années.

Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Loi applicable

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, ainsi qu'aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("S.P.F.").

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de mars 2017 à 14.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Décisions complémentaires

1. Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).
2. Sont nommés administrateurs:

a) LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.709, dont le représentant permanent est Madame Neila BERRAHOU, employée privée, née à Alger (Algérie) le 31 août 1982, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

b) Monsieur Luigi MAULA, employé privé, né à Salerno (Italie) le 10 juin 1982, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

c) Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né à Meppel (Pays-Bas), le 19 avril 1966, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2021.

5. Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6. L'adresse de la société est fixée au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Libération

Le capital social de "Soleil Orange Spf S.A.", d'un montant de cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR) tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré, conformément au projet de scission par le transfert à la société d'une partie des actifs et passifs de la Société Scindée, d'une valeur de cent quarante mille sept cent quarante euros (140.740.- EUR), suivant la répartition proposée dans le projet de scission dûment publié.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 17 décembre 2015, du réviseur d'entreprises, savoir la société à responsabilité Grant Thornton Lux Audit, avec siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.652, qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé «ne varietur», restera annexé au présent acte.

Attribution

En contrepartie de cet apport, les trois mille cent (3.100) actions représentatives du capital social de la société ainsi constituées sont attribuées à PANEV S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.036.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 avril 2016. Relation: 2LAC/2016/8919. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Référence de publication: 2016103122/546.

(160074297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

CHC Helicopter (5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 190.587.

Par la présente, je soussigné, Tamas HORVATH, né le 5 novembre 1977 à Pécs III, Hongrie, ayant mon adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, démissionne de mes fonctions de gérant de catégorie B de CHC Helicopter (5) S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.587 (la Société) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

M. Tamas HORVATH.

Référence de publication: 2016103072/13.

(160074887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Cidron SuperPay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 655.194,00.

Siège social: L-1748 Lux-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 186.452.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of the month of April.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cidron SuperPay Limited, a private company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 26 Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 115563,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Cidron SuperPay S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxem-

bourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 186.452, incorporated by a deed of Me Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, on 20 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 1 July 2014 under number 1696, page 81393 (the "Company").

III. The articles of association of the Company were last amended by a deed of Me Marc Loesch, prenamed, on 9 November 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 November 2015 under number 3133, page 150361.

IV. The appearing party, duly represented, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda.

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of three hundred sixty thousand seven hundred eighty-five Swedish Kroners (SEK 360,785.-) by the issue of thirty-five million one hundred forty-seven thousand three hundred (35,147,300) ordinary shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class A preferred shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class B preferred shares one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class C preferred shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class D preferred shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class E preferred shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class F preferred shares, one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class G preferred shares and one hundred sixteen thousand four hundred (116,400) class H preferred shares, with a nominal value of one øre (SEK 0.01) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing ordinary or preferred shares, as the case may be (the "New Shares"), together with share premium;

Subscription for the New Shares by Cidron SuperPay Limited, a private company organized under the laws of Jersey, having its registered office at 26 Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 115563, being the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") and full payment of the New Shares at nominal value, together with a share premium of an aggregate amount of one hundred forty-two million four hundred sixty-three thousand forty-seven Swedish Kroners and nineteen øres (SEK 142,463,047.19.-), by (i) a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred thirty-five million Swedish Kroners (SEK 135,000,000.-) and (ii) a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against Bambora Top Holding AB, a company incorporated under the laws of Sweden whose registered office is at c/o Gernandt & Danielsson Advokatbyrå KB, Box 5747, 114 87 Stockholm, Sweden ("Topco"), of an aggregate amount of seven million eight hundred twenty-three thousand eight hundred thirty-two Swedish Kroners and nineteen øres (SEK 7,823,832.19); and

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company, as amended (the "Articles").

has requested the undersigned notary to document the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder therefore RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of three hundred sixty thousand seven hundred eighty-five Swedish Kroners (SEK 360,785.-) by the issue of the New Shares, together with share premium.

Subscription/Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe for the New Shares and to fully pay up the New Shares at nominal value, together a share premium of an aggregate amount of one hundred forty-two million four hundred sixty-three thousand forty-seven Swedish Kroners and nineteen øres (SEK 142,463,047.19.-) by.

- a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred thirty-five million Swedish Kroners (SEK 135,000,000.-) (the "Contribution in Cash"); and

- a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against Topco of an aggregate amount of seven million eight hundred twenty-three thousand eight hundred thirty-two Swedish Kroners and nineteen øres (SEK 7,823,832.19) (the "Contribution in Kind").

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES that the Company has at its disposal the total amount of one hundred thirty-five million Swedish Kroners (SEK 135,000,000.-), proof of which has been given by means of a bank certificate.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, further DECLARES the value of the Contribution in Kind has been certified by a valuation report dated 6 April 2016, issued by the board of managers of the Company (the "Report") at the amount of seven million eight hundred twenty-three thousand eight hundred thirty-two Swedish Kroners and nineteen øres (SEK 7,823,832.19).

The Report, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, finally DECLARES that the Contribution in Kind, is free of any lien and that there exists no impediments to its free transferability to the Company and that valid instructions have been

given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder DECIDES to amend the Article 5.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows.

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is set at six hundred fifty-five thousand one hundred and ninety-four Swedish Kroners (SEK 655,194.-) represented by.

5.1.1 fifty-five million three hundred seven thousand four hundred (55,307,400) ordinary shares (the "Ordinary Shares");

5.1.2 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares");

5.1.3 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");

5.1.4 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares");

5.1.5 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares");

5.1.6 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares");

5.1.7 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares");

5.1.8 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"); and

5.1.9 one million two hundred and seventy-six thousand five hundred (1,276,500) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares");

each a "Share" and together referred to as the "Shares", having a nominal value of one øre (SEK 0.01) each and the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually a "Shareholder" ”

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le septième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cidron SuperPay Limited, une société organisée et existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, Iles Anglo-Normandes et immatriculée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 115563,

ici représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La comparante déclare qu'elle est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Cidron SuperPay S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.452, constituée par acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1 juillet 2014 sous le numéro 1696, page 81393 (la «Société»).

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Marc Loesch, prénommé, en date du 9 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 novembre 2015 sous le numéro 3133, page 150361.

IV. La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante mille sept cent quatre-vingt-cinq Couronnes suédoises (SEK 360.785,-) par l'émission de trente-cinq millions cent quarante-sept mille trois cents (35.147.300) parts sociales ordinaires, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe A, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe B, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe C, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe D, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe E, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe F, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe G, cent seize mille quatre cents (116.400) parts sociales préférentielles de classe H, ayant une valeur nominale d'un øre (SEK 0,01) et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires ou préférentielles, selon le cas, existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»), ensemble avec prime d'émission;

Souscription des Nouvelles Parts Sociales par Cidron SuperPay Limited, une société organisée et existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE - JE2 3QA, Iles Anglo-Normandes et immatriculée au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 115563, associé unique de la Société (l'«Associé Unique») et libération totale des Nouvelles Parts Sociales à valeur nominale, ensemble avec prime d'émission d'un montant total de cent quarante-deux millions quatre cent soixante-trois mille quarante-sept Couronnes suédoises et dix-neuf øres (SEK 142.463.047,19), par (i) un apport en numéraire d'un montant total de cent trente-cinq millions de Couronnes suédoises (SEK 135.000.000,-), et (ii) un apport en nature consistant en un créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de Bambora Top Holding AB, une société organisée et existante selon les lois de la Suède, ayant son siège social à c/o Gernandt & Danielsson Advokatbyrå KB, Box 5747, 114 87 Stockholm, Suède («Topco»), d'un montant total de sept millions huit cent vingt-trois mille huit cent trente-deux Couronnes suédoises et dix-neuf øres (SEK 7.823.832,19); et

b. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts»).

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante mille sept cent quatre-vingt-cinq Couronnes suédoises (SEK 360.785,-) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec prime d'émission.

Souscription/ Libération

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-deux millions quatre cent soixante-trois mille quarante-sept Couronnes suédoises et dix-neuf øres (SEK 142.463.047,19), par.

- un apport en numéraire d'un montant total de cent trente-cinq millions de Couronnes suédoises (SEK 135.000.000,-) (l'«Apport en Numéraire»); et

- un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de Topco d'un montant de sept millions huit cent vingt-trois mille huit cent trente-deux Couronnes suédoises et dix-neuf øres (SEK 7.823.832,19) (l'«Apport en Nature»).

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE que la Société a à sa disposition le montant total de cent trente-cinq millions de Couronnes suédoises (SEK 135.000.000,-), ce dont il a été justifié par la production d'un certificat bancaire.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, de plus, DECLARE que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée par un rapport d'évaluation daté du 6 avril 2016, émis par le conseil de gérance de la Société (le «Rapport») à un montant de sept millions huit cent vingt-trois mille huit cent trente-deux Couronnes suédoises et dix-neuf øres (SEK 7.823.832,19).

Le Rapport, signé ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, DECLARE finalement que l'Apport en Nature, ici apportée en nature, est libre de tout privilège et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à sa libre transférabilité à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 5.1 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante.

« 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à six cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze Couronnes suédoises (SEK 655.194,-) représenté par.

5.1.1 cinquante-cinq millions trois cent sept mille quatre cents (55.307.400) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»);

5.1.2 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»);

5.1.3 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»);

5.1.4 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»);

5.1.5 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»);

5.1.6 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe E (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe E»);

5.1.7 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe F (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe F»);

5.1.8 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe G (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe G»); et

5.1.9 un million deux cent soixante-seize mille cinq cents (1.276.500) parts sociales préférentielles de classe H (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe H»);

Chaque «Part Sociale» et ensemble ci-après désignées les «Parts Sociales», ayant une valeur nominale d'un øre (SEK 0.01) chacune et les droits et obligations décrits dans les présents Statuts.

Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés tous ensemble comme les «Associés» et individuellement comme «As-socié».)

Déclaration

Dont acte fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2016. Relation. EAC/2016/8654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016103037/222.

(160074240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

CdR Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 184.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.

Carlo GOEDERT

Notaire

Référence de publication: 2016103033/12.

(160075153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Centaurus Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 106.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 106.990.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016103034/10.

(160075159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

CanCorp Cologne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 200.940.

Les statuts coordonnés au 27/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016103027/12.

(160075586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Cap Nord Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troivierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 205.824.

STATUTS

L'an deux mille seize.

Le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Tom COLSOUL, Navigateur, demeurant à B-3400 Landen, Lindenhofstraat, 16.

2.- Madame Alicja KOZLOWSKA, fonctionnaire à la commission européenne, demeurant à B-3400 Landen, Lindenhofstraat, 16.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 11 avril 2016,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le consulting et l'organisation d'événements sportifs en relation avec le sport automobile;
- toutes activités de conseil informatique;
- l'administration de sociétés.

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commission.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Cap Nord Management S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par mille (1.000) parts sociales de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (€ 12,50.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Souscription et libération du capital social

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Tom COLSOUL, prénommé, deux cent quarante-sept parts sociales	247
2.- Madame Alicja KOZLOWSKA, prénommée, sept cent cinquante-trois parts sociales	753
TOTAL: MILLE parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom COLSOUL, Navigateur, né à Tienen (Belgique), le 20 avril 1976, demeurant à B-3400 Landen, Lindenhofstraat, 16.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Alicja KOZLOWSKA, fonctionnaire à la commission européenne, née à Walcz (Pologne), le 19 juin 1971, demeurant à B-3400 Landen, Lindenhofstraat, 16.

3.- La société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- par la signature individuelle du gérant technique;

- par la signature individuelle de la gérante administrative jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-), au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique est obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2016. Relation: GAC/2016/3143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016103028/152.

(160074916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Belenergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102988/9.

(160074216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

C-Managing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016103024/11.

(160074323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Smart Advisory, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2016102923/12.

(160074846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2016.

Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 547.900,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.128.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue en date du 22 avril 2016, que:

- L'actionnaire unique a approuvé et ratifié la démission de Madame Myriam Francq comme gérante de la Société avec effet immédiat; et

- Monsieur Charles Khoury, né le 29 janvier 1970 à Ain Ekrine (Liban), demeurant au 3, rue de la Paix, L-2312 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant de la Société à partir du 23 avril 2016.

Il résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Dimitri Korvyakov,

- Madame Catherine Francq, et

- Monsieur Charles Khoury.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016101411/21.

(160072765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

—
Deer Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 123.586.

—
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098849/9.

(160069228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

—
AGITE, Association Generale Des Bachelors Scientifiques Et Techniques De L'Etat, Association sans but lucratif, (anc. AGITE, Association Generale Des Ingenieurs Techniciens De L'Etat).

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 3.864.

—
L'an deux mille seize, le 17 mars 2016, les bachelors scientifiques et techniques de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg étaient réunis en assemblée générale extraordinaire aux fins de modifier les statuts de leur association sans but lucratif régie par la loi du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et portant la désignation de «ASSOCIATION GENERALE DES BACHELORS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DE L'ETAT» constituée en l'an mille neuf cent quatre-vingt-neuf, le 30 novembre sous la dénomination de «association générale des ingénieurs-techniciens de l'Etat».

Art. 1^{er}. Dénomination de l'association. L'association porte la dénomination «ASSOCIATION GENERALE DES BACHELORS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DE L'ETAT» association sans but lucratif, en abrégé AGITE asbl.

Art. 2. Objet de l'association. L'association, qui est neutre en matière politique et confessionnelle, a pour objet:

1. d'assurer exclusivement la représentation professionnelle de ses membres, telle que prévue par les dispositions de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée et le sera par la suite.

2. de sauvegarder et de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres,

3. de promouvoir l'entente générale entre ses membres,

4. d'étudier les problèmes de la fonction publique en général et des bachelors scientifiques et techniques en particulier,

5. de soutenir les représentations syndicales des différentes administrations.

Art. 3. Siège social. L'AGITE a son siège social à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Affiliation. L'AGITE peut coopérer sur les plans national et international avec des organisations professionnelles ayant des intérêts et orientations similaires ou convergents. Elle pourra se fédérer avec des associations apparentées.

Art. 5. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. Membres de l'association. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre des membres de l'association ne peut être inférieur à trois.

Peuvent acquérir la qualité de membre actif les fonctionnaires et employés de l'Etat qui sont en activité de service dans le groupe de traitement A2 ou qui sont détenteurs d'un diplôme donnant accès au groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique (e.a. les anciens diplômés de l'ingénieur technicien, ingénieur industriel,... et des diplômés reconnus équivalents par le Ministère ayant dans ses compétences l'éducation nationale). La qualité de membre actif s'acquiert après paiement de leur cotisation annuelle.

Peuvent acquérir la qualité de membre honoraire les membres fonctionnaires et employés en retraite ainsi que toute personne ayant rendu de bons et loyaux services à l'association. La qualité de membre honoraire s'acquiert après paiement de leur cotisation annuelle.

L'acquisition de la qualité de membre comporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements intérieurs de l'association.

Art. 7. Admission. Conformément à l'art. 14 des présents statuts, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission et à l'assemblée générale sur la réadmission et la révocation des membres. Toutefois, le conseil d'administration peut admettre des candidats membres à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Tout membre actif doit remplir les conditions suivantes:

- jouir de tous les droits civils;
- compter parmi le personnel de l'Etat ou des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'Etat et remplir les conditions définies à l'article 6.

La liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de l'AGITE est complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres. La mise à jour est déposée au registre de commerce et des sociétés dans un délai de deux mois à compter à partir de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 8. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite notifiée par simple lettre adressée au président de l'association;
- le décès de la personne physique;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle. La radiation n'est pas expressément notifiée aux intéressés.
- l'exclusion proposée par le conseil d'administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

Un recours par écrit dûment motivé peut être exercé devant l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire décide souverainement en dernière instance à la majorité des 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

Tout membre peut se retirer de l'association à tout moment.

La perte de la qualité de membre entraîne aussi la perte de l'affiliation via l'AGITE à la CGFP.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Les membres sortis volontairement de l'association ainsi que ceux exclus en vertu du présent article pourront, après délibération discrétionnaire du conseil d'administration, être réadmis comme membre.

Art. 9. Les ressources de l'agite. Elles comprennent:

- les cotisations des membres. Les cotisations annuelles, qui ne peuvent excéder 25 Euros (indice 100), sont fixées chaque année par l'assemblée générale sur proposition motivée du conseil d'administration,
- les dons et les legs de particuliers,
- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé,
- les intérêts des fonds placés,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Art. 10. Le conseil d'administration. L'AGITE est gérée et administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins et de quinze au maximum, comprenant au minimum un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Toute fonction dans le cadre de l'AGITE est honorifique. Cependant:

- Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier peuvent avoir droit à une indemnité annuelle payable à posteriori.

Le montant de cette indemnité est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

- Les membres du conseil d'administration peuvent avoir droit au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

- Des jetons de présence et de vacations peuvent être votés par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité des suffrages pour un mandat de deux ans.

Toutefois, le nombre maximal des membres issus du même établissement étatique ne peut être supérieur à un tiers du nombre maximal prévu au présent article.

Ils sont choisis parmi les membres actifs de l'AGITE ou parmi les membres honoraires sous condition de ne pas dépasser le nombre total de 2 au sein du conseil et de ne pas occuper plus d'un des quatre postes énumérés ci-dessus'.

Le renouvellement des membres du conseil d'administration a lieu en raison d'une moitié par an. En cas de besoin le mode de renouvellement peut être fixé moyennant un règlement d'ordre intérieur.

Toute nouvelle candidature doit être adressée par écrit ou déposée avant le début de l'assemblée générale pour les élections au président du conseil d'administration de l'AGITE.

Art. 11. Organisation interne du conseil d'administration. Le conseil d'administration de l'AGITE choisit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier qui constituent le bureau exécutif du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président.

Toutefois, cinq membres du conseil d'administration peuvent réclamer la convocation d'une réunion dudit conseil dans le délai de 15 jours avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter son règlement d'ordre intérieur.

Le conseil d'administration peut délibérer valablement si la majorité de ses membres sont présents.

Le conseil d'administration décide à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président prévaut.

Le conseil d'administration de l'AGITE peut être révoqué par une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

De nouvelles élections suivent alors obligatoirement.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort des assemblées générales.

Il fait dresser les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir. Il se charge des publications prévues par la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée et sera modifiée par la suite et notamment de celles qui sont conservatrices de la personnalité civile. En cas de besoin, il veille à l'établissement d'un règlement intérieur et est responsable de sa mise en place et de son application.

Le président représente officiellement l'AGITE. Il surveille et assure l'exécution des statuts. Il est chargé de la police des assemblées et il signe, conjointement avec le secrétaire tous les actes, arrêtés ou toutes les délibérations.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association, à l'exception de celles se rapportant à la gestion du trésor.

Le vice-président remplace, en cas d'empêchement, le président respectivement le secrétaire.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité, du recouvrement des cotisations et du contrôle et de la gestion et de la mise à jour des listes d'affiliation. Il dressera également le bilan des comptes de l'année d'exercice écoulée et le soumet aux fins d'analyse aux réviseurs des comptes, désignés à l'article 16 des présents statuts avant l'assemblée générale.

Les signatures conjointes de deux administrateurs désignés par le conseil d'administration et dont l'un doit être le président ou le vice-président, engagent valablement l'association.

Art. 13. L'exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année courante.

Art. 14. Les assemblées générales ordinaires. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en principe, dans le premier trimestre suivant l'exercice social.

Elle est annoncée au moins 15 jours d'avance aux membres de l'association. La convocation doit être faite par écrit, ou par voie électronique et être accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la présidence de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés pour les objets suivants:

- L'admission, la réadmission, la radiation, l'exclusion ou la révocation d'un ou plusieurs membres,
- La fixation de la cotisation annuelle et d'éventuelles indemnités ou de jetons de présence,
- L'élection ou la révocation du conseil d'administration,
- L'approbation du compte-rendu des opérations complètes de la gestion de l'année écoulée, du rapport financier de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice,
- L'élection des réviseurs des comptes,
- La proposition de modification des statuts.

Sans préjudice des prérogatives des assemblées générales extraordinaires, il ne peut être statué, en principe, que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Cependant, des propositions signées par vingt pour cent au moins des membres actifs

de la dernière liste annuelle déposée auprès de l'organisme prévu par la loi du 21.04.1928 telle qu'elle a été modifiée et sera modifiée par la suite et parvenant au moins 5 jours francs avant l'assemblée au conseil d'administration, doivent être portées à l'ordre du jour sous forme d'ajout.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés. Toutefois, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour à condition que l'assemblée générale y consente, séance tenante, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

En cas de vote du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne une commission comprenant au moins trois membres actifs ou honoraires non candidats qui se chargent des opérations relatives au vote. Les membres du conseil d'administration ne peuvent pas faire partie de cette commission.

Les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées générales à raison d'une voix par membre.

Toutefois, en cas d'empêchement le membre actif peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre actif muni d'une procuration écrite à déposer entre les mains du président au début de l'assemblée générale.

Procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre actif à raison d'une seule procuration par membre.

En cas de partage des voix, il sera procédé à un nouveau vote. S'il en résulte une nouvelle égalité des voix, la décision sera reportée à une réunion ultérieure.

Sous réserve des dispositions prévues par les présents statuts, l'assemblée décide, de cas en cas, si le vote a lieu par acclamation, par appel nominal, à main levée ou au secret.

Art. 15. Les assemblées générales extraordinaires. L'assemblée générale extraordinaire se prononce:

- sur des modifications à apporter aux statuts,
- sur des événements graves,
- sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du conseil d'administration, ou sur proposition ou sur demande motivée faite en assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut aussi être provoquée lorsque vingt pour cent au moins des membres actifs de la dernière liste annuelle présentent une demande comportant un ou plusieurs motifs et expliquent l'objet précis de la démarche. La procédure de convocation est la même que pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts courantes que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés à l'assemblée. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix.

Pour toute modification portant sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, il est renvoyé aux dispositions de la loi.

Les modifications aux statuts doivent être publiées dans le mois de leur date au Recueil spécial des sociétés et associations, Mémorial C.

Les résolutions prises sont notifiées par écrit à tous les membres de l'AGITE dans un délai de 4 semaines.

Art. 16. Les réviseurs des comptes. Deux à quatre réviseurs des comptes, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix pour une période d'une année, sont chargés de la surveillance des opérations comptables et financières.

Leur mandat est renouvelable d'année en année par l'assemblée générale, à moins qu'ils démissionnent de leurs fonctions. Une telle démission doit être adressée par écrit au président du conseil d'administration.

Chaque membre actif ainsi que chaque membre honoraire en retraite peut adresser sa candidature au président de l'association.

La qualité de réviseur des comptes est incompatible avec la fonction de membre du conseil d'administration.

Les réviseurs des comptes ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement; des jetons de présence peuvent être votés par l'assemblée générale.

Art. 17. Décharge des administrateurs et des réviseurs des comptes. Après avoir adopté le bilan et approuvé la gestion financière, l'assemblée générale doit, par un vote spécifique, se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs des comptes.

Si l'assemblée générale leur donne décharge, les administrateurs sont définitivement à l'abri de toute réclamation et de toute poursuite, tant de la part de l'association que des membres personnellement, sauf pourtant dans les cas suivants:

- si le bilan contenait une omission ou une indication fautive, dissimulant la situation réelle de l'association;
- si les administrateurs et les réviseurs des comptes ont agi en dehors des statuts et si ces actes n'ont pas été spécialement relevés dans les convocations.

Art. 18. Dissolution. Sans préjudice aux dispositions prévues par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la loi du 22 février 1984 et la loi du 4 mars 1994, la dissolution de l'AGITE ne peut être prononcée que dans une assemblée générale extraordinairement et spécialement convoquée à cet effet au moins 30 jours à l'avance avec indication expresse de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide la dissolution se prononce également sur la procédure d'affectation de ses fonds à des oeuvres sociales ou professionnelles dont le but se rapproche de celui poursuivi par l'association elle-même.

Si aucune décision ne pourra être prise par l'assemblée, la liquidation s'opérera suivant les conditions prévues par les lois susmentionnées telles qu'elles ont été modifiées et seront modifiées dans la suite.

Art. 19. Règlement intérieur. Le règlement intérieur sert, en cas de besoin, à préciser les modalités de fonctionnement interne et complète les statuts dont il n'est que l'accessoire. Il est élaboré et présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration qui peut le modifier selon les besoins.

Le règlement intérieur, sous réserve qu'il ne contredit pas les statuts, est opposable à tous les adhérents et s'impose à eux de la même manière que les statuts.

Art. 20. Association de fait. Si pour un motif quelconque l'association perdait la personnalité civile, elle continuerait, provisoirement ou définitivement, à exister comme association de fait.

Référence de publication: 2016103909/207.

(160075543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2016.

LUX-TECH, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.852.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/05/2016.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2016102276/12.

(160073639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Luxembourg Investment Company 141 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 204.763.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 26 avril 2016:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Elliott Associates L.P., avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, États-Unis d'Amérique.	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 02.05.2016.

Pour avis sincère et conforme
Pour Luxembourg Investment Company 141 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016102239/20.

(160073681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.
